



COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 8 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS : Mmes MM. LARROSE – LACAN – GALEY – LABROSSE – SAFFORES – FERDINAND – MULLER – GAUTHIER – VRECH – BERGES - CAUDERA – DESBARATS – DUCOM – DALLA VECCHIA

ABSENTE ET EXCUSÉE : M. ROBIN donne pouvoir à Mme GAUTHIER

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Madame Julia MULLER

Début de la séance : 20h00

- BILAN RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027

L'effectif d'élèves inscrits à l'école est de 96 élèves. (108 en 2025) dont 35 Maternelles et 61 élémentaires, répartis en 5 classes :

- Classe de PS-MS : 17 élèves
- Classe de MS-GS : 18 élèves
- Classe de CP-CE1 : 25 élèves
- Classe de CE2-CM1 : 18 élèves
- Classe de CM1-CM2 : 18 élèves

D'après les informations du DASEN, la baisse des effectifs est générale dans le département. La fermeture d'une classe n'est pas envisageable.

Les enseignants des élémentaires envisagent de décroisonner les classes, c'est-à-dire faire travailler temporairement les élèves en dehors de leur classe habituelle, en mélangeant les niveaux pour certaines activités.

- RÉVISION DU PRIX DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE 2026-2027

Les tarifs sont ainsi fixés :

	<u>Année 2025-2026</u>	<u>Année 2026-2027</u>
Enfants	2.20 €	2.50 €
Adultes	4.40 €	4.40 €

Approuvé à l'unanimité

- RÉVISION DU TARIF SERVICE « GARDERIE - ANIMATIONS PÉRISCOLAIRES » DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Le Conseil Municipal, décide de maintenir le tarif du service « Garderie et Animations Périscolaires » pour l'année scolaire 2026-2027 (hors vacances scolaires) :

-	<u>Année 2025-2026</u>	<u>Année 2026-2027</u>
Mercredis Après-midi	1.00 €	1.00 €

Durant les vacances scolaires pour l'année scolaire 2026-2027 :

-	<u>Année 2025-2026</u>	<u>Année 2026-2027</u>
La journée	3.00 €	3.00 €

Approuvé à l'unanimité

- RÉVISION DES LOYERS ET DES CHARGES 2026/2027

L'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 indique que la révision des loyers est indexée sur l'indice de référence des loyers.

Au 4^{ème} trimestre 2025, l'indice de référence des loyers paru le 16 Janvier 2026 est de 145.78, soit une variation annuelle de + 0.79 %

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette variation sur l'ensemble des logements communaux à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Logement à la location	LOYERS 2025/2026	Variation	Nouveaux montants 2026/2027
1 rue Saint Barthélémy – appt 1	307.44 €	+ 0.79 %	309.87 €
1 rue Saint Barthélémy – appt 2	359.67 €		362.51 €
6 Place de la Bastide	458.19 €		461.81 €
2 Impasse de la Poste	605.95 €		610.74 €
1 Lotissement Larigodière	490.82 €		494.70 €
TOTAL	2 222.07 €		2 239.63 €

Le montant des charges locatives à partir du 1^{er} octobre 2026 s'établira ainsi :

Logements à la location	2025/2026	2026/2027
1 rue Saint Barthélémy – appt 1	50 €	52 €
1 rue Saint Barthélémy – appt 2	66 €	68 €

Approuvé à l'unanimité

- RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal propose de fixer les tarifs de location de la manière suivante :

Petite Salle Polyvalente	Tarifs
Pour les donzacais	Gratuit : Salle et cuisine
	50 € : location vaisselle
	50 € : caution ménage
	300 € : caution Salle
Pour les associations donzacaïses	Gratuit : Salle, cuisine, vaisselle
	Pas de caution ménage
	Pas de caution salle
Pour les associations hors communes	100 € : salle seule
	300 € : salle avec cuisine et vaisselle
	50 € : caution Ménage
	300 € : caution salle

Salle la Clé des Sources	Tarifs
Pour les donzacais	200 € : Salle seule
	300 € : Salle avec cuisine et vaisselle
	150 € : caution ménage
	1 000 € : caution Salle
Pour les associations donzacaïses	Gratuit : Salle, cuisine, vaisselle
	Pas de caution ménage
	Pas de caution salle
Pour les associations hors communes	400 € : salle seule
	600 € : salle avec cuisine et vaisselle
	150 € : caution Ménage
	1 000 € : caution salle

La location des salles ne sera pas proposée aux personnes non résidentes sur la commune.
Le preneur devra fournir une attestation d'assurance pour la couverture Responsabilité Civile.

Un état des lieux systématique sera réalisé avant et après la remise des clés et signé par un représentant de la commune et par le preneur.

Selon les cas, un inventaire de la vaisselle louée sera établi et annexé à l'état des lieux.

Les réservations seront payables à l'avance auprès du secrétariat de la mairie.

Les cautions seront restituées à la fin de la location, sauf si manquement au règlement de location : dégradations importantes des locaux et des équipements, nuisances constatées, non-respect des horaires, matériel manquant, casse, défaut de nettoyage.

Approuvé à l'unanimité

- POINTS SUR LES TRAVAUX A VENIR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

- **La salle Miradoux :** Les travaux consistent essentiellement en la rénovation intérieure complète, comprenant :
 - o La création d'un faux plafond isolant
 - o Le remplacement du système de chauffage
 - o La rénovation des sanitaires
 - o La remise aux normes de l'installation électrique
 - o La réfection complète des peintures
- **La Grande Salle Polyvalente :** Les travaux comprendront :
 - o Le remplacement des menuiseries extérieures
 - o La création d'un faux plafond isolant
 - o La rénovation de l'éclairage
 - o Le remplacement du système de chauffage
 - o La mise en peinture des murs intérieurs
- **La Résidence Belleperche :** Le chauffage actuel au fioul sera remplacé par un système plus performant, plus économique et plus respectueux de l'environnement.

Le lancement de l'appel d'offres pour la salle Miradoux, la Salle Polyvalente et la Résidence Belleperche est prévu pour Octobre 2026.

La sélection des entreprises sera réalisée en novembre 2026.

Le démarrage des travaux est prévu pour le début d'année 2027.

- **La Modernisation du Centre Technique Communal :** Les travaux seront principalement réalisés par les agents du service technique, et consisteront en :
 - o La création d'un faux plafond isolant
 - o La rénovation des vestiaires et des sanitaires
 - o L'aménagement d'un bureau et d'une salle de réunion
 - o La réfection des installations électriques et du chauffage.

Les travaux seront réalisés courant 2027.

- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDE 82

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat pour la période 2026-2030.

Approuvé à l'unanimité

- PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ

Monsieur GALEY rappelle les principes généraux de la fiscalité directe locale. L'administration fiscale a instauré une classification qui sert de référence pour déterminer la valeur locative cadastrale. Chaque local est rattaché à une catégorie allant de 1 (Grand Luxe) à 8 (Très Médiocre).

Plusieurs pistes peuvent être étudiées et mise en place pour permettre la révision des bases fiscales, **sans avoir à changer les taux d'imposition des contribuables.**

- Afin de répondre à un objectif d'équité fiscale et de fiabilisation des bases, il est proposé par la Direction Départementale des Finances Publiques de 82, de procéder à une correction automatique des logements des catégories 1 (Grand Luxe) à 6 (Ordinaire) pour les doter d'office des éléments de confort (*) lorsque ceux-ci sont manquants.

() On entend par éléments de confort, les équipements de base d'un logement (eau, électricité, sanitaires, chauffage) que l'administration fiscale convertit en mètres carrés fictifs pour augmenter la surface pondérée servant à calculer la valeur locative cadastrale.*

- Concernant les catégories 7 (Médiocre) et 8 (Très Médiocre) la révision des bases consiste à identifier tous les bâtiments sous-évalués, qui ont fait l'objet de travaux de rénovation mais qui restent soumis à des impôts dérisoires du fait de leur classement ancien (datant de 1970).

Ces propositions de réévaluation des locaux seront soumises à la DDFIP pour validation après consultation de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID).

- L'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation - TVLH

Cette nouvelle taxe permettra à la commune d'appliquer un taux différencié de celui de la taxe pour les résidences secondaires.

Le taux applicable à cette nouvelle taxe sera délibéré à l'occasion du vote du budget 2027.

L'enjeu démographique étant d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements vides, pour faire revenir des habitants et ainsi maintenir le dynamisme du village : maintien des effectifs scolaires, fonctionnement des commerces, vitalité du tissu associatif, etc..

Approuvé à l'unanimité

- IMPASSE DE LA POSTE

Monsieur LABROSSE se retire pour ne pas prendre part au débat.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du litige qui oppose la commune à un propriétaire foncier qui bloque délibérément la circulation sur l'Impasse de la Poste, empêchant les riverains voisins d'accéder à leurs habitations et annexes.

Bien que la commune ait réalisé en 1990 des travaux d'aménagement de cette voie : revêtement, extension des réseaux publics : eau potable, pluvial, éclairage public, l'intégration de cette voie dans le domaine public n'a pas été réalisée.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour prendre attache d'un avocat spécialisé dans le droit de la propriété, pour faire valoir le droit à la prescription acquisitive trentenaire afin que cette voie puisse être rétrocédée dans le domaine public.

Approuvé à l'unanimité

- DROIT DE PRÉEMPTION POUR LE LOGEMENT SITUÉ AU 8 RUE SAINT BARTHÉLÉMY

Monsieur le Maire rappelle que le logement situé au 8 Rue Saint Barthélémy appartenait à la famille DUFAU, dont la succession est gérée par les Domaines qui ont procédé à sa mise en vente.

Le notaire en charge de la vente, demande à la commune de se positionner pour faire valoir ou pas son droit de préemption.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien présente un caractère de dangerosité pour la sécurité publique et le voisinage.

Monsieur le Maire confirme le fait de vouloir constituer une réserve foncière en vue d'une opération d'aménagement ultérieure, pour laquelle la commune pourrait bénéficier d'aides à la réhabilitation.

L'acquisition de ce logement permettrait ainsi de lutter contre l'habitat indigne ou dangereux, et de remettre à la disposition du public un logement vacant depuis plus de 30 ans, en proposant un loyer maîtrisé.

Les membres du Conseil Municipal décident de faire valoir le droit de préemption urbain pour envisager l'acquisition de ce bien.

Approuvé à l'unanimité

- AVIS SUR LES PROJETS AGRIVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, avoir été sollicité dans le cadre de comités de projets par des sociétés spécialisées dans la production d'énergie renouvelable, ayant plusieurs projets d'installation de panneaux photovoltaïques couplés à une activité agricole.

Le conseil municipal, après avoir participé à ces comités de projets, émet un avis défavorable à la réalisation de ces projets :

- En termes d'altération du paysage et du patrimoine : les structures peuvent gâcher une perspective visuelle et provoquer des risques d'éblouissement (effets de miroitement) pour les habitations proches ou les axes routiers majeurs.
- En termes de cadre de vie : Les pollutions visuelles, sonores et olfactives (déjections) dues à la présence d'animaux pourraient être une nuisance pour les habitations les plus proches.
- En termes de respect de l'environnement : risque d'artificialisation de dégradation des sols : les travaux d'ancrage, de terrassement ou d'accès aux sites entraînant un compactage sévère des sols ou favorisant l'érosion.
- En termes de travaux d'infrastructure : La distance avec le poste source de raccordement (inconnu au moment du dépôt du permis de construire) pourrait nécessiter des travaux d'enfouissement importants le long des voies communales. Une remise en état non conforme ou insuffisamment contrôlée pourrait entraîner, à terme, des coûts de réfection supplémentaires pour la collectivité.

13 membres ont voté contre l'installation de projets agrivoltaïques et 2 membres se sont abstenus

- DÉVELOPPEMENT DE LA VIDÉOSURVEILLANCE :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, 15 caméras ont été installés sur plusieurs sites communaux :

Stade et parking du stade : 4

Emplacement poubelles de la Résidence Miradoux : 1

Salle polyvalente : 3

École : 3

Salle La Clé des Sources : 4

Monsieur le Maire propose la création d'un comité de pilotage chargé d'étudier le déploiement de la vidéosurveillance visant à renforcer la sécurité dans le village, ainsi que la désignation d'un référent.

- QUESTIONS DIVERSES :

Evolution du règlement de collecte des déchets verts :

Madame LACAN rappelle que le règlement de collecte des déchets verts existe depuis 2008. La municipalité a constaté au fil des années, de nombreuses dérives dans son application et dans les volumes présentés à la collecte. Il est donc aujourd'hui nécessaire de revenir au respect de ce règlement, afin de garantir un service équitable pour l'ensemble des administrés et d'en maîtriser les coûts de fonctionnement.

A compter du mois de septembre 2026, 2 bacs par habitations, fournis par la commune seront collectés.

De novembre à février, la collecte sera organisée tous les quinze jours.

Madame LACAN rappelle que pour les gros volumes, la commune met à disposition une benne au tarif de 20 € pour le week-end.

Les déchetteries de Lamagistère et de Valence d'Agen recueillent gratuitement les déchets verts des administrés en apport volontaire.

Communication sur les réseaux sociaux :

Madame LACAN explique que la commune a engagé une campagne de mise en valeur des activités de ses commerçants sur la page facebook.

Prochainement, ce seront les artisans qui seront mis à l'honneur.

Madame LACAN indique que le nombre d'abonnés à la page facebook a doublé en 6 mois. Près de 800 abonnés suivent régulièrement l'actualité municipale.

Service Civique :

Madame LACAN rappelle que la commune avait sollicité en 2023, un agrément de service civique auprès des services de l'état, qui a fait l'objet d'un renouvellement jusqu'en 2029.

Madame LACAN rappelle que le service civique volontaire est un engagement citoyen destiné principalement aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap). Il permet de s'impliquer, pendant une durée de 6 à 12 mois, dans une mission d'intérêt général et d'utilité sociale (*solidarité, environnement, culture, éducation, santé, sport etc.*) au sein d'une association, d'une collectivité ou d'un organisme public.

La commission « Animations-Communication » analysera les 3 candidatures reçues, destinées à animer un atelier théâtre dans le cadre des activités périscolaires.

Prise de fonction de candidat retenu : Octobre 2026.

Durée 8 mois.

Il est proposé de constituer un comité de pilotage qui aura la charge du suivi du projet.

Bilan de fréquentation de l'Aire de Camping-cars :

Monsieur GALEY rend compte du bilan de fréquentation de l'aire de camping-cars.

Au 31 Aout 2025, la fréquentation annuelle s'élevait à 2 542 nuitées. (*soit une moyenne de 10 camping-cars quotidiennement*)

Au 31 Aout 2026, la fréquentation annuelle s'élève à 2 072 nuitées (*soit une moyenne de 8 camping-cars quotidiennement*).

Cambriolage du 22 Aout 2026 :

Monsieur GALEY rappelle que le hangar municipal ainsi que la salle polyvalente, ont fait l'objet d'effractions avec vols durant le week-end de la Fête du village.

La prise en charge de l'assurance s'élève à 3 700 € (franchise et vétusté déduites) et servira à racheter le matériel et l'outillage dérobés pour une valeur de 5 200 €.

Point sur la situation sur le salon de Coiffure « N'es Coiffure » :

Monsieur LARROSE indique que le salon de coiffure « N'es Coiffure » fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Dans le cadre de la procédure, un mandataire a été saisi. Les clés du local seront restituées à la commune à la fin de la procédure (décembre 2026).

Redéploiement du personnel Communal :

Monsieur LABROSSE informe des changements entrepris sur le fonctionnement du site scolaire.

Le personnel communal a été redéployé pour assurer l'entretien des locaux.

Le service cantine a été renforcé suite au passage d'un agent en mi-temps thérapeutique.

Le service garderie a été remanié afin de proposer des activités pédagogiques et ludiques complémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15

Le Maire,

Patrick LARROSE

